

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN D'ACCES AU CENTRE REGIONAL DE
FORMATION PROFESSIONNELLE D'AVOCAT

SESSION 2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant sur la réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment l'article 11 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment les articles 51, 51-1 et 53 ;

Vu le décret 2006-374 du 28 mars 2006 relatif à la formation professionnelle des avocats, notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de m'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats ;

Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats de l'Ecole de Droit comme suit :

		PRENOMS	NOMS	QUALITES
Président du jury :	Suppléant :	Didier Gwennaël	VALETTE FRANCOIS	MCF MCF
	Suppléant :	Jennifer Anthony	MARCHAND MAYMONT	MCF MCF
Membres du jury et leur suppléant	Suppléante :	Raphaël Virginie	SANESI DE GENTILE DUFAYET	Avocat général à la Cour d'appel de Riom Conseillère à la Cour d'appel de Riom
	Suppléante :	Marion	JAFFRÉ	1 ^{ère} conseillère au tribunal administratif de Clermont Ferrand
	Suppléante :	Caroline	BENTEJAC	1 ^{ère} conseillère au tribunal administratif de Clermont Ferrand
	Suppléants :	Henri Catherine Laurent Maud Sandrine Maud	ARSAC PERRAUDIN RAUZIER ROUCHOUSE TIPLE VIAN	Bâtonnier à l'Ordre des avocats Avocate Avocat Avocate Avocate Bâtonnier à l'Ordre des avocats

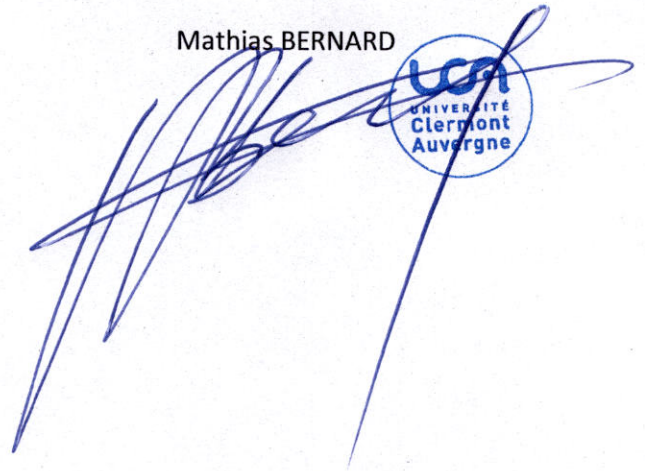
Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/07/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



The image shows a handwritten signature in blue ink that overlaps the official logo of the University of Clermont Auvergne (UCA). The signature is fluid and appears to be 'M. Bernard'. The logo is circular and contains the text 'UCA' in large letters, with 'UNIVERSITÉ Clermont Auvergne' written in smaller text below it.

- Transmis au contrôle de légalité le

09 JUL. 2018

- Publié le

09 JUL. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.